

République Française

COMMUNE DE BATZENDORF

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2012

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 5

L'an deux mille douze le vingt cinq septembre à 20h15 le conseil municipal régulièrement convoqué le 17 septembre 2012, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. François JUNG, M. Joseph BUR, M. Joseph FUCHS, Mme Marie-Jeanne GASSMANN, M. René KEITH, Mme Chantal SCHULLER, M. François SENN, M. Joseph TRAUTTMANN, M. Jean-Pierre WENDLING.

Membres absents excusés : M. Maurice BUR, M. Michel DETTWILLER, M. Denis FORNECKER, Mme Laurence SCHALL.

Membre absent non excusé : M. Christophe SCHMITT.

n°1.- Délibération 2012/21 (Commande publique – convention de mandat)

objet : Protection sociale complémentaire des agents : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Maire informe le Conseil municipal que le décret du 8 novembre 2011 a réformé le système de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents suite à une directive européenne et met fin au système d'aide actuellement en place dans la collectivité. Désormais il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer un montant forfaitaire de participation par agent qu'elle souhaite verser, soit au titre de la santé complémentaire, soit au titre de la prévoyance ou des deux. Pour sélectionner l'organisme de santé et/ou prévoyance deux possibilités existent, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités souhaitant contribuer aux contrats de leurs agents : soit la procédure de labellisation (l'agent choisit son contrat auprès d'un assureur, mutuelle ou institution de prévoyance habilitée) soit la convention de participation (la collectivité choisit après mise en concurrence un contrat pour tous ses agents). Dans ce dernier cas, l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence du Centre de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de son ressort qui le demandent. Le Maire présente l'intérêt de cette démarche permettant de donner mandat au Centre de Gestion pour la mise en place d'une convention de participation mutualisée.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, des conventions de participation mutualisées dans le domaine du risque prévoyance et du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2012 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance ;
- ☞ autorise le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;
- ☞ prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- ☞ détermine le montant de la participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité, sans critère de modulation, comme suit :
 - pour la santé complémentaire
une fourchette de participation brute annuelle par agent de 500 à 800 €,
 - pour la prévoyance
une fourchette de participation brute annuelle par agent de 80 à 150 €.

n°2.- Délibération 2012/22 (Commande publique – autres types de contrats)

objet : Réaménagement rue du Moulin : convention relative à l'enfouissement des réseaux de France Télécom

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du Moulin adopté au cours de la séance du 18 novembre 2010 il a été décidé l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications afin d'améliorer le cadre de vie et l'environnement visuel des habitants de la commune. Dès lors il convient de formaliser par convention les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété de France Télécom. Les prestations d'ingénierie réalisées par France Télécom seront facturées à la collectivité pour un montant de 1 465,25 € H.T. ainsi que les travaux de câblage pour un montant de 5 291,31 € H.T. Quant à la Commune elle percevra de France Télécom une somme de 380,40 € H.T. au titre de la contribution de l'opérateur aux frais de matériel de génie civil et travaux de terrassement.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ autorise le Maire à signer avec France Télécom la convention relative à l'enfouissement du réseau de l'opérateur dans la rue du Moulin conformément au projet ci-annexé ;
- ☞ prévoit la subvention d'équipement à verser à France Télécom d'une somme de 6 756,56 € H.T. lors d'une décision modificative budgétaire à intervenir.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ Projet de convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux de France Télécom dans la commune de Batzendorf

n°3.- Délibération 2012/23 (Finances locales – décisions budgétaires)**objet : Décision modificative n°1/exercice 2012**

Afin de pouvoir procéder au règlement de la participation de la Commune à l'opération d'enfouissement des réseaux par France Télécom, le Maire propose d'inscrire, dans une première décision modificative au budget 2012, les crédits nécessaires en section d'investissement au compte « subventions d'équipement aux personnes de droit privé ». Ces fonds devant être amortis à compter de l'exercice suivant celui du versement, le Maire propose de fixer la durée à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

↳ adopte la décision modificative n°1 suivante :

article 21538 opération 95 :	- 8 080,85 € (diminution de crédit)
article 20422 opération 95 :	+ 8 080,85 € (augmentation de crédit)

↳ décide d'amortir les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé sur une durée de 5 ans.

n°4.- Délibération 2012/24 (Domaine et patrimoine – acquisitions)**objet : Acquisition de bandes de terrains longeant la rue des Tailleurs**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue des Tailleurs et de l'urbanisation future de ce secteur, quelques parcelles situées au Nord de la voirie ont d'ores et déjà fait l'objet d'une décision d'acquisition au cours de la séance du 20 juillet 2010. Il convient aujourd'hui de poursuivre l'acquisition foncière à l'amiable des bandes de terrains restantes grevées d'un emplacement réservé par le plan local d'urbanisme en vue de l'élargissement de la voirie. Dans ce but une réunion de concertation a été organisée avec les riverains le 29 mars 2011 et l'arpentage effectué pour les différents fonds dont les propriétaires ont fait connaître leur accord à la vente.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à ces acquisitions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

↳ décide d'acquérir les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée 173/54, Section 1, d'une contenance de 0,31 are appartenant à Monsieur Alfred SCHMITT,
- parcelle cadastrée 175/55, Section 1, d'une contenance de 0,14 are appartenant à Madame Michèle QUERCI,
- parcelles cadastrées 177/55 et 179/56, Section 1, d'une contenance respective de 0,20 are et de 0,32 are appartenant à Madame Régine WEHRUNG,
- parcelle cadastrée 183/52, Section 1 d'une contenance de 0,21 are appartenant au Centre hospitalier de Haguenau,

↳ fixe le prix d'acquisition à 14 000 € l'are ;

↳ dit que les parcelles sont acquises en vue de l'élargissement de la voirie publique "rue des Tailleurs" ;

↳ dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

↳ autorise le Maire à signer les actes d'acquisition auprès de Maître Christophe FAESSEL, notaire associé à Haguenau ;

↳ dit que la dépense principale d'acquisition ainsi que les frais d'actes sont inscrites au budget.

n°5.- Délibération 2012/25 (Finances locales – divers)

objet : Acceptation d'un règlement complémentaire pour les dommages résultant d'un cambriolage à l'école

Suite au cambriolage avec effraction commis à l'école primaire dans la nuit du 7 au 8 novembre 2010, le Maire soumet au Conseil municipal un chèque établi par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 284,75 € pour règlement de la vétusté (déduite lors du premier versement) après présentation de la facture de remplacement de la porte de secours émise par l'entreprise GERLING.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge de cette recette d'un montant de 284,75 €.

n°6.- Délibération 2012/26 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Communication au Conseil municipal : rapport d'activité 2011/2012 de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel pour les établissements publics de coopération intercommunale, qui doit être transmis, accompagné du compte administratif, aux Maires des communes membres à charge pour eux de le communiquer à leurs conseils municipaux respectifs. Conformément à ces dispositions, le Maire fait part à l'assemblée délibérante du rapport annuel (septembre 2011/septembre 2012) de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport dont il lui est rendu compte.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 1^{er} avril 2008, et qui se sont traduites par :

- la décision n°2012/06 du 9 juillet 2012 renonçant à la préemption d'un terrain de construction situé au lieudit "Ruebengarten" du lotissement "rue des Aulnes-rue du Stade" d'une superficie totale de 9,39 ares, appartenant à l'Eurl LORENTZ Immobilier et dont la SCI ZR au siège à Brumath souhaite se porter acquéreur ;*
- la décision n°2012/07 du 6 septembre 2012 portant autorisation de signature d'un deuxième avenant au contrat d'assurance général avec GROUPAMA, prenant effet au 26 juin 2012 portant la cotisation annuelle hors taxe de 11 333,93 € à 11 474,96 € pour adjonction d'un bâtiment.*